



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 570°, des suivants :

« 571° du côté sud de la rue Saint-Laurent, en façade des lots 2 221 297 et 2 221 298 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 5040 à 5052;

572° du côté ouest de la rue des Îles-du-Vent, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Saisons, vers le sud;

573° du côté est de la rue de l'Orée, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la route Marie-Victorin, vers le sud;

574° du côté ouest de la rue Berlioz, entre le boulevard Étienne-Dallaire et le coin nord-est du lot 5 845 439 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5893;

575° du côté est de la rue Berlioz, entre le boulevard Étienne-Dallaire et le coin sud-ouest du lot 5 845 434 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6200;

576° du côté nord de la rue Duplessis, sur toute la façade sud du lot 3 021 485 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 18 »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 557°, des mots « en façade du lot 2 433 161 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2 », par les mots « sur une longueur de 14 mètres calculée à partir du coin est du lot 2 433 161 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2, vers le nord-ouest ».

2. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 47°, du suivant :

« 48° les panneaux de stationnement interdit installés du côté sud-ouest de la rue du Christ-Roi, sur une longueur de 45 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 5 402 958 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5515 rue Saint-Georges, vers le sud; ».

Adopté le 12 avril 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2021